



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint-Didier-sous-Riverie sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire.

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Membres présents : M. RAMBAUD Rodolphe, M. FERRET Bruno, Mme LOBRE Martine, M. RATTON Lionel, Mme ANGOT Mélanie, M. VINDRY Yoann, Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, Mme BESSON Evelyne, M. CID Jean-Pierre, Mme RIBERON Anne, M. CARTON Jean-Paul, Mme CHIPIER Katy, M. CONDAMIN Sébastien, Mme FONTROBERT Lydie, Mme GONON Sandrine, Mme GOY Elisabeth, M. HOSTACHY Jean-Christophe, M. LANCHON Denis, M. MICHEL Gilles, Mme PERRON Martine, Mme QUIRIEL Michèle, M. THOLLET Stéphane, M. VERGUIN Pierre.

Membres représentés : Mme BERGER Aurélie représentée par M. VERGUIN Pierre, M. BRUNON Christian représenté par Mme QUIRIEL Michèle, Mme CAUDRON-RIOU Cécile représentée par M. CID Jean-Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie représentée par Mme CHIPIER Katy, M. PERROT Anthony représenté par M. FERRET Bruno, M. ROUSSET Grégory représenté par M. LANCHON Denis

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme LOBRE Martine

Compte rendu affiché le : 16 juillet 2020

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Informations dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT :

Il est rapporté une décision prise par le Maire modifiant les droits de voirie pour occupation du domaine public : il s'agissait d'actualiser l'arrêté existant par la création d'un tarif pour les terrasses de café et de restaurants. En effet, ce tarif n'existait pas et l'occupation du domaine public notamment par un commerce ne peut-être gratuite. En l'espèce, il s'agissait de permettre à la nouvelle pizzeria du Centre Bourg de Saint-Maurice de pouvoir occuper l'espace contigu à son local. Celui-ci est de 10 m² et cela représente donc une recette de 50€ par an.

Élections des délégués pour les élections sénatoriales

Avant de dérouler points à l'ordre du jour qui donneront lieu à des délibérations, il est proposé au conseil d'effectuer la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le bureau électoral est mis en place, présidé par le Maire, Rodolphe RAMBAUD et comprenant les deux conseillers municipaux les plus jeunes, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus vieux âgés à savoir : Lydie FONTROBERT et Yoann VINDRY (Anthony PERROT étant absent) et Martine PERRON et Denis LANCHON. Martine LOBRE, étant secrétaire de séance, elle sera également secrétaire du bureau électoral.

Le Maire précise plusieurs points :

- qu'il s'agit d'un scrutin de liste, sans débat à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- que les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être électeurs pour les sénatoriales ni participer à leur élection.
- que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal ; les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil soit parmi les électeurs de la commune.
- que dans le cas de Chabanière, vous allez devoir désigner 15 délégués et 5 suppléants.
- que les candidats peuvent se présenter sur une liste complète (comportant 15 noms de délégués et 5 noms de suppléants) ou incomplète). Chaque liste se compose alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire ajoute qu'en accord avec l'équipe d'opposition, une liste commune a été dressée, comportant 12 délégués de la majorité et 3 délégués de l'opposition, ainsi que 4 suppléants de la majorité et 1 de l'opposition. Une seule liste a donc été déposée ; elle sera jointe en annexe du procès-verbal.

Un bulletin avec la liste déposée et un bulletin blanc sont distribués à chaque membre du Conseil, qui sont ensuite invités à voter. *(un agent passe avec l'urne récupérer les bulletins de vote)*

Les membres du bureau sont invités à procéder au dépouillement.

Voici les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel qui n'ont pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **29**
- Nombre de suffrages nuls : **0**
- Nombre de suffrages blancs : **0**
- Nombre de suffrages exprimés [votants - (blancs + nuls)] : **29**

Après détermination du quotient électoral pour les délégués, puis pour les suppléants, les sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle.

En présence d'une seule liste, il en résulte que cette liste de 15 délégués et 5 suppléants est élue dans son intégralité avec 29 voix obtenues.

DÉLIBÉRATION 2020-042

OBJET : Délégation de service public pour le service de l'assainissement à Saint-Didier sous Riverie pour la période 2020-2023 – Autorisation de signature du contrat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure lancée pour la délégation du service public portant sur le service de l'assainissement de la collectivité. Elle rappelle les différentes étapes de cette procédure. Monsieur le Maire rappelle encore que les consultations et mises en concurrence ont été faites dans le cadre des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que le précédent contrat d'affermage de 6 ans + 1 an passé avec SUEZ pour le service de l'assainissement arrivait à expiration le 31 mai 2020 et que par conséquent il convenait d'en assurer le renouvellement. Notons toutefois qu'un arrêté du Maire n°2020-01-001 en date du 6 mai 2020, pris conformément à l'ordonnance n°2020-319 en date du 25 mars 2020, a prorogé de 3 mois la délégation de service public actuelle compte tenu de la période de

confinement dû à la crise sanitaire. Le fermier devra donc assurer la gestion du service à partir du 1^{er} septembre 2020.

À la suite des offres remises, il apparaît que les capacités techniques et financières des sociétés candidates sont adaptées aux spécificités des prestations souhaitées et que les demandes de la collectivité ont été prises en compte.

Au vu du rapport de présentation transmis à l'ensemble des élus le 20 juin 2020, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le pouvoir de signer toutes les pièces concernant le nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement avec le candidat présentant l'offre ayant le meilleur rapport qualité / prix, Technicité et Relationnel, à savoir l'entreprise CHOLTON.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Pierre CID, rapporteur pour cette délibération

Oùï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de confier l'exploitation du service de distribution de l'assainissement à l'entreprise CHOLTON,
- **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de signer le contrat d'affermage, le règlement du service, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2020-043

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que les services périscolaires connaissent une adaptation de leur organisation pour faire face à l'absence d'un titulaire reconnu inapte aux fonctions prévues par son cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;

Considérant que l'agent remplaçant ce titulaire effectue également des missions d'entretien des locaux relevant plutôt du cadre d'adjoint technique ;

Considérant que dans l'optique de poursuivre l'optimisation des charges de fonctionnement, il est proposé de procéder à un recrutement sur un poste non permanent à temps non complet afin de voir à terme quelle pourrait être l'organisation définitive à mettre en œuvre en la matière (externalisation des missions d'entretien des locaux ou augmentation des temps de travail d'agents permanents pour assumer ces missions) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Lionel RATTON, rapporteur pour cette délibération.

Ouï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- **PRÉCISE** que cet emploi sera à pourvoir à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 18h00 à compter du 24 août 2020 pour une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements sur une même période de 18 mois consécutifs,
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent recruté au grade d'adjoint technique sera fixée entre l'indice brut 353 et l'indice brut 354 en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 au chapitre 012.

DÉLIBÉRATION 2020-044

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs et des emplois communaux ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant que, en vue d'une optimisation budgétaire, les missions d'entretien des locaux à l'école de Saint-Didier-sous-Riverie avaient fait l'objet dès septembre 2019 d'une réaffectation aux services de la commune plutôt qu'à une externalisation au secteur privé et que cette réaffectation avait fait l'objet d'une création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités qui ne pouvait en l'espèce être reconduit en septembre 2020 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent technique ouvert au grade d'adjoint techniques à temps non complet à raison de 17,5/35^e à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Lionel RATTON, rapporteur pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,5/35^e à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs et des emplois comme suit :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjointes Techniques
- Grade : Adjoint Technique
 - Ancien effectif à temps non complet : 8
 - Nouvel effectif à temps non complet : 9.

DÉLIBÉRATION 2020-045

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est déterminée par l'article 22 du code des Marchés publics.

Elle comprend, pour les communes de plus de 3 500 habitants : le maire, président, ou son représentant, cinq membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

L'article 22 du code des marchés publics précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a, lieu sur la même liste, sans panachage ni ordre préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Outre ces membres, la commission comprend, avec voix consultative : le comptable de la collectivité, le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux.

Cette commission devant être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il est proposé après appel à candidature, de voter pour la liste unique suivante :

Titulaires : M. Jean-Pierre CID, M. Lionel RATTON, M. Christian BRUNON, M. Sébastien CONDAMIN, Mme Katy CHIPIER

Suppléants : M. Bruno FERRET, M. Yoann VINDRY, M. Stéphane THOLLET, M. Jean-Paul CARTON, M. Pierre VERGUIN

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Pierre CID, rapporteur pour cette délibération.

Oùï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après avoir décidé d'un vote à main levée à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** avec 29 voix sur 29 suffrages exprimés, M. Jean-Pierre CID, M. Lionel RATTON, M. Christian BRUNON, M. Sébastien CONDAMIN, Mme Katy CHIPIER en tant que titulaires de la commission d'appel d'offres, M. Bruno FERRET, M. Yoann VINDRY, M. Stéphane THOLLET, M. Jean-Paul CARTON, M. Pierre VERGUIN en tant que suppléant de la commission d'appel d'offres

DÉLIBÉRATION 2020-046

OBJET : Détermination du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'administration composé à parité de membres élus par le Conseil municipal et de représentants d'associations œuvrant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social nommés par le Maire.

Pour son fonctionnement, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Compte tenu de ces dispositions il conviendra également de désigner le nombre de représentants élus de la commune qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vus les articles L. 123-4 et R. 123-6 et 7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action social ;

Considérant que les articles L 123-6 et R 123-7 susvisés prévoit au maximum huit membres élus ;

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 12 et donc de 6 représentants élus de la commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Mélanie ANGOT, rapporteur pour cette délibération.

Ouï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **FIXE** le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 12 dont 6 membres élus du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION 2020-047

OBJET : Désignation des membres élus du Conseil d'administration du Centre communal d'action social (CCAS)

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants élus au Conseil d'administration du CCAS à six.

Les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Compte tenu de ces dispositions il est proposé de désigner les six représentants suivants du Conseil municipal qui siégeront au Conseil d'administration :

Mme Anne RIBERON, Mme Mélanie ANGOT, Mme Caroline DOMPNIER du CASTEL, Mme Cécile CAUDRON-RIOU, M. Jean-Paul CARTON, Mme Katy CHIPIER

Après vérification qu'aucune autre candidature n'est proposée, il convient de procéder au vote. Celui-ci pourra avoir lieu à main levée plutôt qu'à bulletin secret si le Conseil municipal à l'unanimité s'accorde sur ce point.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Mélanie ANGOT, rapporteur pour cette délibération

Ouï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après avoir décidé d'un vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** avec 29 voix sur 29 suffrages exprimés, Mme Anne RIBERON, Mme Mélanie ANGOT, Mme Caroline DOMPNIER du CASTEL, Mme Cécile CAUDRON-RIOU, M. Jean-Paul CARTON, Mme Katy CHIPIER en tant que représentants élus au Conseil d'administration du CCAS.

DÉLIBÉRATION 2020-048

OBJET : Participation communale au dispositif de cantine familiale

Considérant qu'une cantine familiale est mise en œuvre sur la commune de Chabanière depuis l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant que ce dispositif permet aux familles de faire manger dans un cadre familial, calme et rassurant leurs jeunes enfants qui, si cette prestation n'existait pas, mangeraient très régulièrement au restaurant scolaire. Elle permet d'autre part, de proposer un moyen de garde durant la pause méridienne pour les enfants scolarisés et âgés de moins de trois ans et pour lesquels le restaurant scolaire municipal n'est pas ouvert ;

Considérant qu'une aide communale, à hauteur de 1.45 € par jour de cantine familiale effective et par enfant, a été versée aux familles relevant de ce dispositif pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Martine LOBRE, rapporteur pour cette délibération.

Ouï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir l'aide de 1.45 € par jour de cantine familiale effective et par enfant, aux familles ayant opté pour ce mode d'accueil pour l'année scolaire 2020/2021
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.